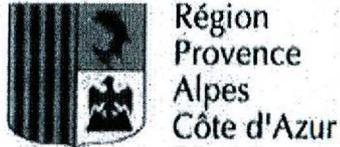


**Augmentation de la capacité de la ligne  
Marseille – Aubagne – Toulon  
Création de la 3<sup>ème</sup> voie**



**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES  
D'AVANT-PROJET, DE PROJET ET DES TRAVAUX  
RELATIFS A LA HALTE DE LA BARASSE**

**AVENANT N°1**

## Table des matières

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DE L'AVENANT</b> .....	<b>22</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>RAPPEL DES DISPOSITIONS FINANCIERES</b> .....	<b>22</b>
2.1	COUT DE L'OPERATION.....	22
2.2	ACTUALISATION DES COUTS DE L'OPERATION .....	23
2.3	PARTICIPATIONS FINANCIERES .....	23

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'ETAT** (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), représenté par le Préfet de Région, Monsieur Hugues PARANT, Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommé « l'Etat »,

**LA REGION PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, en vertu de la délibération n°..... ci-après dénommée la « Région »,

**LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**, représentée par le Président, Monsieur Eugène CASELLI, en vertu de la délibération n°..... du Conseil de Communauté, ci-après dénommée « MPM »,

**LA VILLE DE MARSEILLE**, représentée par le Maire de Marseille, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal de la ville de Marseille, ci-après dénommée la « Ville »,

**LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS Paris B 552 049 447, dont le siège est à Paris 14<sup>ème</sup>, 34 rue du Commandant Mouchotte – 75 699 Paris CEDEX 14, représentée par Monsieur Philippe BRU, Directeur Délégué TER Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « SNCF »,

**RESEAU FERRE DE FRANCE – Direction Régionale PACA**, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du commerce de Paris sous le numéro B 412 280 737 (2002B08113), dont le siège social est 92 avenue de France 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par RFF, représenté par Monsieur Hubert DU MESNIL, son Président, ayant donné délégation à Monsieur Marc SVETCHINE, Directeur Régional PACA, ci-après dénommée « RFF »,

L'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, La Société Nationale des Chemins de Fer Français activité DDTER PACA ci-après dénommée «SNCF TER PACA » et Réseau Ferré de France sont désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

Vu

La convention de financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux relatifs à la halte de La Barasse signée en date du à compléter

## **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de corriger une inversion de périmètre entre RFF et la SNCF dans les tableaux de synthèse de la convention de financement des études d'avant-projet, de projet et des travaux relatifs à la halte de La Barasse signée en date du à compléter. Les montants financés par les partenaires ne sont pas modifiés.

Ainsi cet avenant rappelle dans l'article 2 les périmètres de chaque maîtrise d'ouvrage. Les montants de chaque périmètre et leur financement sont exposés dans l'article 3.

## **Rappel des dispositions financières**

### **Coût de l'opération**

Les coûts exprimés dans le présent article sont des coûts d'opération, toutes dépenses comprises (études, travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage, frais divers, aléas et imprévus). Ils sont hors TVA et hors coût des acquisitions foncières éventuelles.

Le montant total de l'opération - toute maîtrise d'ouvrage confondue - définit au stade des études réalisées à ce jour est de 3 388 234 € HT en euros constants aux conditions économiques de janvier 2011 correspondant à un besoin de financement prévisionnel de

3 964 260 € HT en euros courants pour une mise en service en décembre 2014. Ce coût comprend :

Le coût des études et des travaux sous la maîtrise d'ouvrage RFF estimé à 1 078 000 € HT en euros constants aux conditions économiques de janvier 2011 correspondant à un besoin de financement prévisionnel de 1 261 260 € HT en euros courants pour une mise en service en décembre 2014,

Le coût des études et des travaux sous la maîtrise d'ouvrage SNCF TER PACA estimé à 172 000 € HT en euros constants aux conditions économiques de janvier 2011 correspondant à un besoin de financement prévisionnel de 201 000 € HT en euros courants pour une mise en service en décembre 2014,

Le coût des études et des travaux sous la maîtrise d'ouvrage MPM estimé à 2 138 234 € HT en euros constants aux conditions économiques de janvier 2011 correspondant à un besoin de financement prévisionnel de 2 502 000 € HT en euros courants pour une mise en service en décembre 2014.

## **Actualisation des coûts de l'opération**

La participation de l'Etat, de la Région, de MPM, de la Ville, de SNCF et de RFF est évaluée en euros constants aux conditions économiques de janvier 2011, correspondant à un besoin de financement prévisionnel en euros courants pour une mise en service en décembre 2014.

Le besoin de financement en euros courants pour une mise en service en décembre 2014 est le résultat d'un calcul d'actualisation sur la base des coûts aux conditions économiques de janvier 2011 en prenant comme hypothèse une variation de l'index TP 01 publié par le Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de 4 % par an au-delà de février 2012.

## **Participations financières**

Le besoin de financement relatif à l'opération objet de la présente convention est fonction :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux qui doivent s'étendre jusque fin décembre 2015,
- de l'évolution des prix sur la base d'une variation de l'index TP 01 comme précisé à l'Article 0 « Actualisation des coûts de l'opération ».

Les Partenaires s'engagent à financer, pour chaque périmètre de maîtrise d'ouvrage, les dépenses réelles des études et de la réalisation du programme de l'opération, objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en Euros courants à l'article 0 « Coût de l'opération » et selon la répartition indiquée dans le tableau ci-après.

La participation du CG13 au financement intervient au titre d'un plan quinquennal objet d'une convention entre le CG13 et MPM.

Les clés de répartition par périmètre sont distinctes.

La Barasse - Besoins de financement prévisionnel en euros courants pour une mise en service en décembre 2014 – Hors coûts opérations foncières

e de	Total opération	SNCF TER PACA		RFF		CR PACA		CG13*		MPM		Ville de Marseille*		Etat		Total	
teur		20,0000%	40 200	0%	0	80,0000%	160 800	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	201 000
rv jai	3 964 260	0%	0	20,0000%	252 252	53,0000%	668 468	0%	0	20,0000%	252 252	0%	0	7,0000%	88 288	100%	1 261 260
alité, ccès êts		0%	0	0%	0	5,0516%	126 390	45,4640%	1 137 510	41,3309%	1 034 100	8,1535%	204 000	0%	0	100%	2 502 000
-a	3 964 260	20,0000%	40 200	0%	0	80,0000%	160 800	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	201 000

\* Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille au profit de MPM et de participation financière du CG13 au profit de MPM

Annexe de la délibération n° 13-612

La Barasse - Montant des opérations aux conditions économiques de janvier 2011 - Hors coûts opérations foncières

Périmètre de MOA	Total opération	SNCF TER PACA		RFF		CR PACA		CG13*		MPM		Ville de *Marseille		Etat		Total	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Périmètre SNCF DDTER : Espace Distributeur / Billetterie	3 388 234	20 %	34 400	0%	0	80 %	137 600	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	172 000
Périmètre RFF : Espace Voyageurs / Parvis et Mobilier du quai		0%	0	20 %	215 600	53 %	571 340	0%	0	20 %	215 600	0%	0	7 %	75 460	100%	1 078 00
Périmètre MPM : Intermodalité, parking, voirie accès à la halte et arrêts bus		0%	0	0%	0	5,0516%	108 015	45,4640%	972 127	41,3309%	883 752	8,1535%	174 340	0%	0	100%	2 138 23
<b>Total La Barasse</b>	<b>3 388 234</b>	<b>1%</b>	<b>34 400</b>	<b>6%</b>	<b>215 600</b>	<b>24%</b>	<b>816 955</b>	<b>29%</b>	<b>972 127</b>	<b>32%</b>	<b>1 099 352</b>	<b>5%</b>	<b>174 340</b>	<b>2%</b>	<b>75 460</b>	<b>100%</b>	<b>3 388 23</b>

\* Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille au profit de MPM et de participation financière du CG13 au profit de MPM

Annexe de la délibération n° 13-612

Pour l'exécution du présent avenant, les partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant prendra effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires et expirera au versement du solde des flux financiers dus.

Le présent avenant est établi en six exemplaires.

Fait à Marseille, le

<b>Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>  <b>Hugues PARANT</b>	<b>Le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur</b>  <b>Michel VAUZELLE</b>
<b>Le Président de la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE</b>  <b>Eugène CASELLI</b>	<b>Le Maire de MARSEILLE</b>  <b>Jean-Claude GAUDIN</b>
<b>Le Directeur Régional de RFF PACA</b>  <b>Marc SVETCHINE</b>	<b>Le Directeur Régional de la SNCF</b>  <b>Philippe BRU</b>